



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Maritime

**Rouen, le 8 novembre 2017**

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services de  
l'Education Nationale de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
écoles maternelles et élémentaires

- Enseignement public et privé

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale

Mesdames et Monsieur les Directeur de CIO

**DSDEN de Seine-Maritime**

**DESCO**

Sandrine VILMUS, Chef de  
Division

Tél : 02 32 08 99 11

Contact : Isabelle GILBERT

Tél : 02 32 08 98 92

**Objet : Procédure départementale du dispositif de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire**

*Annexe 1 protocole de traitement du harcèlement dans les écoles*

*Annexe 2 protocole de traitement du harcèlement dans les collèges et les lycées*

La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école constituent une priorité nationale.

**Service d'Action Sociale en  
faveur des Elèves**

Armelle PIZIGO

Tél : 02 32 08 97 79

Le harcèlement en milieu scolaire est caractérisé par la violence, la répétitivité et l'isolement de la victime. La dégradation du climat scolaire et - ou - la difficile identification des situations de harcèlement par les équipes éducatives sont de nature à favoriser le développement de ces faits hautement préoccupants et destructeurs.

La présente note a pour objet de préciser et clarifier les rôles et missions de chacun et vous accompagner au mieux dans la mise en œuvre et le traitement de cette mission spécifique.

**RECTORAT – Equipe Mobile  
de Sécurité (GAPASE)**

Laure DELBEKE

Formatrice relais harcèlement

Tél : 02 32 08 99 00

Au niveau académique, Monsieur Tony DEREBOURGUE, Conseiller Sécurité du Recteur, référent sureté, justice et harcèlement et responsable du GAPASE (Equipe Mobile de Sécurité), pilote le dispositif de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire.

Au niveau départemental, trois référents harcèlement se partagent cette mission :

- Mme Sandrine VILMUS, Chef de la Division des élèves et de la scolarité
- Mme Armelle PIZIGO, Responsable départementale du service d'Action Sociale en faveur des élèves
- Mme Laure DELBEKE, Conseillère de Prévention Départementale

### Rôle et mission des référents harcèlement départementaux

La saisine des référents départementaux peut être effectuée par courrier, mail ou appel téléphonique direct des familles, des élèves ou des professionnels à la DSDEN - DESCO, auprès du bureau de la Vie Scolaire et de la Réglementation, sur la plateforme académique - [csr@ac-rouen.fr](mailto:csr@ac-rouen.fr) - ou appels au 3020 (numéro vert national) ou ligne dédiée - 02 32 08 93 16 -.

Sur saisine directe du bureau de la Réglementation, ou sur transmission d'une fiche « signalements de harcèlement », Madame VILMUS assure le lien avec les IEN du 1<sup>er</sup> degré et les équipes de Direction du 2<sup>nd</sup> degré public et privé. Elle veille à la transmission d'un courrier signé de l'IA-DASEN qui interroge sur la gestion et le traitement de la situation de harcèlement qui nous a été signalée. Elle est secondée dans cette mission par Madame GILBERT - [desco76.viescol3@ac-rouen.fr](mailto:desco76.viescol3@ac-rouen.fr) du Bureau de la Vie Scolaire et de la Réglementation.

Madame PIZIGO mobilise l'assistant de service social de l'établissement (école REP+, collège, lycée) où est scolarisé l'enfant pour qu'une écoute bienveillante se poursuive. L'assistant social scolaire, à l'interface entre l'école et la famille, intervient souvent dans un rôle de médiateur, de régulateur et de conseiller technique. Il apporte un soutien à la fois à l'élève, sa famille mais aussi aux équipes pour aider au traitement, à la gestion de ces situations de harcèlement parfois très complexes.

Madame DELBEKE établit un premier contact téléphonique avec les familles. Elle s'assure que les situations signalées ont été traitées et peut accompagner les différents acteurs dans la résolution de la situation. Selon les cas, un appui des agents de l'Equipe Mobile de Sécurité (GAPASE) peut s'avérer nécessaire.

Le croisement des éléments recueillis auprès de la famille et des équipes permet d'évaluer si la situation relève ou non du harcèlement et de veiller à ce qu'une réponse soit apportée à la famille.

Les référents sont accompagnés, notamment lorsque les familles émettent le souhait d'un changement d'établissement, par les Inspecteurs de l'Information et de l'Orientation, qui selon les circonstances, sollicitent le psychologue de l'éducation nationale présent dans l'établissement.

Dans le même temps, les infirmières ou les médecins scolaires peuvent être également mobilisés afin que les familles bénéficient du soutien le plus complet possible.

Enfin, pour les demandes relevant spécifiquement du premier degré, l'attache de la référente parentalité, conseillère pédagogique « climat scolaire » auprès de l'IA Adjoint 1<sup>er</sup> degré, permet de proposer une aide complémentaire et précieuse.

Dans certaines situations très délicates et complexes, les référents départementaux peuvent déléguer un professionnel amené à se déplacer pour rencontrer les équipes, la famille et/ou l'élève.

Des outils sont également à votre disposition pour vous aider à traiter et gérer une situation de harcèlement en milieu scolaire et développer des actions de prévention.

La sensibilisation régulière des élèves et plus largement de l'ensemble des personnels, la formation de personnes ressources et la communication en direction des parents d'élèves sont des leviers indispensables à la mise en place d'un plan de prévention du harcèlement dans les écoles et établissements publics et privés.

La circulaire n°2013-100 du 13 août 2013 rappelle le devoir de prévention et de lutte contre le harcèlement qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

N'hésitez pas à consulter le site [www.nonauharcèlement.gouv.fr](http://www.nonauharcèlement.gouv.fr).

Je compte sur l'engagement de chacun d'entre vous pour permettre à chaque élève de se sentir en sécurité à l'école, condition indispensable à la transmission des apprentissages que doit assurer l'Ecole de la République.

**Contacts à retenir :**

Numéro d'appel national : 3020

Plateforme académique : [csr@ac-rouen.fr](mailto:csr@ac-rouen.fr) ou 02.32.08.93.16

Référents départementaux :

Mme Sandrine VILMUS, Chef de la Division des élèves et de la scolarité - sandrine.vilmus@ac-rouen.fr

Mme Armelle PIZIGO, Responsable Départementale du service social en faveur des élèves - armelle.pizigo@ac-rouen.fr

Mme Laure DELBEKE, Formatrice relais harcèlement - laure.delbeke@ac-rouen.fr

**Signé**

**Catherine BENOIT-MERVANT**